



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 4 décembre 2012 à 13 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Luc Montreuil, vice-président, madame la conseillère Denise Laferrière et messieurs les conseillers Alain Riel et Denis Tassé formant quorum du comité.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Andrée Loyer, greffier adjoint.

CE-2012-1727*

CONTRIBUTION À LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE LA FONDATION DU CÉGEP DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE la Fondation du Cégep de l'Outaouais lançait une campagne de financement majeure dont l'objectif est de 1 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette campagne devrait contribuer au développement de la recherche, des infrastructures physiques et au soutien au projet étudiant et de la vie étudiante;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation du Cégep désire également mettre en place un fonds capitalisé pour son programme de bourse afin d'encourager la réussite scolaire;

CONSIDÉRANT QUE le Cégep de l'Outaouais est un facteur de développement économique, social et culturel pour l'ensemble de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE des entrepreneurs, des professionnels, des artistes et des sportifs issus du milieu collégial ont permis de faire rayonner Gatineau et l'Outaouais et la Fondation désire développer encore plus cette réussite :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accorder une contribution financière totale de 200 000 \$, non récurrente et sans engagement de contribution future à toutes autres campagnes de financement, à la Fondation du Cégep de l'Outaouais.

Le trésorier est autorisé à puiser, aux imprévus 2012, la somme de 200 000 \$ et d'émettre un chèque au montant de 200 000 \$ à la Fondation du Cégep de l'Outaouais, 333, boulevard de la Cité-des-Jeunes, Gatineau, Québec, J8Y 6M4.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11600-972	200 000 \$	Subventions diverses - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-99900-999	200 000 \$		Imprévus - Autres
02-11600-972		200 000 \$	Subventions diverses - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 novembre 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1728*

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2008-789 AFIN DE MAJORER LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE MUNICIPALE AU PROJET LES COLLINES SITUÉ AU 301, BOULEVARD SAINT-RENÉ EST - PROGRAMME ACCÈSLOGIS - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2008-789 en date du 2 juillet 2008, confirmait une aide financière de 15 % au projet Les Collines, devant représenter 936 930 \$, pour la réalisation d'un projet de 50 unités d'habitation planifié par l'organisme Habitation de l'Outaouais métropolitain sur un terrain situé au 301, boulevard Saint-René Est;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Habitation de l'Outaouais métropolitain a soumis une demande pour ajuster l'aide financière afin d'augmenter de 127 825 \$ la contribution municipale, et ceci, afin de rencontrer les barèmes financiers requis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QUE la contribution additionnelle de 127 825 \$ portera la contribution municipale à 17 %;

CONSIDÉRANT QUE ce projet offrira des logements abordables et de bonne qualité tout en permettant de densifier les abords du corridor du Rapibus;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation a convenu, à sa réunion du 3 octobre 2012, de recommander l'ajustement financier pour une contribution totale de 1 064 755 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- De modifier la contribution financière pour la réalisation du projet en majorant la contribution de la Ville de Gatineau d'un montant de 127 825 \$, qui représentera dorénavant une contribution totale de 1 064 755 \$;
- D'autoriser le trésorier à émettre un chèque de 532 378 \$, à la réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec et sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable, à l'organisme Habitation de l'Outaouais métropolitain, à l'attention de monsieur Alain Boucher, 227, chemin de la Savane, Gatineau, Québec, J8T 1R5. La deuxième portion de la contribution financière municipale, qui ne pourra être supérieure au solde du montant total, sera remise à la fin des travaux lors du dépôt de la demande d'ajustement des intérêts (D.A.I.) et suivant la présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- De s'engager auprès de la Société d'habitation du Québec à défrayer, pour une période de cinq ans, les 25 suppléments au loyer prévus dans ce projet.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer au poste budgétaire 02-52100-962 - Office municipal d'habitation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-63215-972	9,00 \$	Règlement numéro 495 - AccèsLogis 2008-2009 - Subventions
02-63214-972	4 026,72 \$	Règlement numéro 392 - AccèsLogis Québec 2006-2007 - Subventions
02-63218-972	1 060 719,28 \$	Règlement numéro 690-2012 - AccèsLogis 2011-2012 - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 novembre 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1729*

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2007-1572 - AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 13 NOVEMBRE 2007 ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX POUR LE PROJET FAUBOURG DU RIVAGE, PHASES 1 ET 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2007-1201 en date du 13 novembre 2007, approuvait l'entente et la requête pour le projet Faubourg du Rivage, phases 1 et 2;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé en 2010 à l'approbation d'une modification au plan d'ensemble du projet afin de tenir compte des nouveaux besoins pour la desserte en parcs et espaces verts du secteur ainsi qu'à un changement de zonage afin d'augmenter la densité résidentiel dans le projet;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a été signée avec la compagnie Construction et Développement Woods, laquelle s'occupe de la gestion du développement du projet pour le propriétaire SEC chemin Vanier Aylmer;

CONSIDÉRANT QU'après avoir réalisé une partie des travaux de la phase 1 du projet, la compagnie Construction et Développement Woods se retire du dossier et que le propriétaire SEC chemin Vanier Aylmer désire poursuivre la gestion du développement du projet Faubourg du Rivage;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie SEC chemin Vanier Aylmer a déposé une nouvelle requête afin de procéder avec la phase 2 du projet Faubourg du Rivage;

CONSIDÉRANT QUE l'entente approuvée prévoit le remboursement d'une quote-part pour l'enfouissement des réseaux techniques urbains dans les phases 1 et 2 du projet, que les coûts des travaux d'enfouissement réalisés dans la phase 1 sont plus élevés que prévus et que ceux anticipés pour la phase 2 sont également plus élevés;

CONSIDÉRANT QUE l'entente approuvée prévoit également le remboursement d'une quote-part pour des travaux d'infrastructures, mais qu'une portion de ces travaux ne sera plus réalisée à cause des modifications apportées aux plans d'ensemble :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de modifier sa résolution numéro CE-2007-1572 en date du 7 novembre 2007 comme indiqué ci-dessous et recommande au conseil :

- de modifier sa résolution numéro CM-2007-1201 en date du 13 novembre 2007 afin d'ajouter le nom de la compagnie SEC chemin Vanier Aylmer comme signataire de l'entente pour les travaux qui reste à faire dans la phase 1 du projet Faubourg du Rivage et pour la réalisation de la phase 2 du projet;

- de modifier sa résolution numéro CM-2007-1201 en date du 13 novembre 2007 afin d'augmenter le montant remboursable de 360 000 \$ à 450 000 \$, et ce, à même le règlement numéro 421-2007 et son amendement, le tout sujet à l'approbation du règlement numéro 421-1-2012 par les autorités compétentes;
- de modifier sa résolution CM-2007-1201 en date du 13 novembre 2007 afin d'augmenter le montant remboursable de 208 000 \$ à 280 000 \$, et ce, à même le règlement numéro 423-2007 et son amendement, le tout sujet à l'adoption du règlement numéro 423-2-2012 par les autorités compétentes;
- d'amender l'entente intervenue pour le projet Faubourg du Rivage, phases 1 et 2;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie SEC chemin Vanier Aylmer pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet Faubourg du Rivage, phase 2;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils GENIVAR inc.;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils GENIVAR inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Jean-Claude Blais Consultant pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, passages piétonniers, les services municipaux, le bassin de rétention et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes, ainsi qu'à l'achat des rues, passages piétonniers et bassin de rétention faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 novembre 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1730*

VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 1 253 010 (FUTUR LOT 5 068 585) AU CADASTRE DU QUÉBEC - DEVCORE CONSTRUCTION QUÉBEC INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 253 010 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu et désigné comme étant un terrain vacant à l'intersection des rues Doré et Larouche, lequel fait l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer le lot 5 068 585 d'une superficie de 176,2 m²;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Devcore Construction Québec inc. demande à la Ville de Gatineau de lui céder le lot 5 068 585 au cadastre du Québec dans le but de procéder à la construction, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, d'une unité de deux logements sur le lot 5 068 585 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2012-752 en date du 28 août 2012, approuvait le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet domiciliaire global qui sera réalisé, en partie, sur le lot 5 068 585 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande de la parcelle de terrain est établie à 3 000 \$ par monsieur Michel Paquin, É.A., dans un rapport d'évaluation en date du 13 juin 2012;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande la vente du lot 5 068 585 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 176,2 m² au montant de 3 000 \$, plus les taxes applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par Devcore Construction Québec Inc. et dûment signée le 10 septembre 2012 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de vendre à Devcore Construction Québec inc. le lot 5 068 585 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 176,2 m², au montant de 3 000 \$, plus les taxes applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par Devcore Construction Québec inc. et dûment signée le 10 septembre 2012.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente ainsi que la mainlevée de l'obligation de construction, laquelle est prévue à l'article 5.2 de l'annexe 3 de l'offre d'achat, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1731*

CONFISCATION DE DÉPÔT ET NOUVEAU DÉLAI DE CONSTRUCTION - VENTE DU LOT 4 364 607 AU CADASTRE DU QUÉBEC - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - 2794357 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, à sa séance du 1^{er} décembre 2009, la résolution numéro CM-2009-1216 qui autorisait la vente, au montant de 77 107,27 \$, du lot 4 364 607 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 5 730,8 m², à la compagnie 2794357 Canada inc. situé sur la rue Atmec dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un acte de vente est intervenu entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2794357 Canada inc. en date du 8 octobre 2010 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull sous le numéro 17 617 531;

CONSIDÉRANT QU'au moment de la signature de l'acte de vente, la compagnie 2794357 Canada inc. a remis un dépôt de 10 % du prix de vente, soit un montant de 7 712 \$, le tout conformément à l'article 8.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui stipule, entre autres, que : « *Un dépôt de 10 % du prix offert doit accompagner l'offre* »;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente prévoit, à l'article 5.4, que : « *L'acquéreur doit débiter dans un délai de douze (12) mois de la signature des présentes et poursuivre de façon continue la construction d'un bâtiment...* »;

CONSIDÉRANT QUE le délai précédemment décrit venait à échéance le 8 octobre 2011 et qu'aucune construction n'a été entreprise par la compagnie 2794357 Canada inc. à cette date. Malgré le fait qu'une partie des travaux ait débuté au printemps 2012, l'acquéreur n'a pas, par la suite, poursuivi de manière continue lesdits travaux. N'ayant repris la construction qu'à l'automne 2012 suite à l'envoi d'un avis daté du 25 septembre 2012, le Service de la gestion des biens immobiliers considère que les obligations de constructions n'ont pas été remplies conformément à l'acte de vente;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.2, 2^e alinéa de l'acte de vente stipule, entre autres, que : « *L'acquéreur dépose avec la présente, une somme de 7 712 \$... en garantie de l'exécution de toutes ses obligations incluant la réalisation des travaux qu'il s'engage à exécuter. Le défaut de se conformer à la présente entraînera la confiscation immédiate dudit dépôt...* »;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.3 de l'acte de vente prévoit, entre autres, que : « *Le délai prévu... peut être prolongé au-delà de l'expiration du délai prévu...* »;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande la confiscation du dépôt de 10 % en garantie de l'obligation de construction puisque le délai prévu de 12 mois pour débiter et poursuivre de manière continue les travaux n'a pas été respecté. Il est également recommandé d'accorder un nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux au plus tard le 30 avril 2013.

CONSIDÉRANT QU'advenant le défaut de la compagnie 2794357 Canada inc. de se conformer au nouveau délai de fin de construction, la Ville de Gatineau entreprendra les procédures de rétrocession du lot 4 364 607 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 5 730,8 m², acquis au montant de 77 107,27 \$ le 8 octobre 2010, le tout conformément à l'article 7.4 qui stipule, entre autres, que : « *À défaut de se conformer aux exigences prescrites ...sujet à tout délai prolongé ...la Venderesse aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain à 90 % du prix d'acquisition ...* » :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de constater le défaut de la compagnie 2794357 Canada inc. de se conformer à l'article 5.4 de l'acte de vente numéro 17 617 531 qui stipule, entre autres, que : « *L'acquéreur doit débiter dans un délai de douze (12) mois de la signature des présentes et poursuivre de façon continue la construction d'un bâtiment...* », ledit délai étant échu depuis le 8 octobre 2011, et ce, malgré que quelques travaux ont eu lieu au printemps 2012;
- de confisquer le dépôt de 10 % en garantie de l'obligation de construction, soit un montant de 7 712 \$, conformément à l'article 7.2, 2^e alinéa de l'acte de vente stipule, entre autres, que : « *L'acquéreur dépose avec la présente, une somme de 7 712 \$... en garantie de l'exécution de toutes ses obligations incluant la réalisation des travaux qu'il s'engage à exécuter. Le défaut de se conformer à la présente entraînera la confiscation immédiate dudit dépôt...* »;
- d'accorder un nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux de construction du bâtiment prévus à l'acte de vente numéro 17 617 531 au plus tard le 30 avril 2013;

- d'autoriser le Service de la gestion des biens immobiliers, advenant le défaut de la compagnie 2794357 Canada inc. de se conformer au nouveau délai de fin de construction, à mandater les Services juridiques d'entreprendre les procédures de rétrocession du lot 4 364 607 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 5 730,8 m², acquis au montant de 77 107,27 \$ le 8 octobre 2010, le tout conformément à l'article 7.4 qui stipule, entre autres, que : « À défaut de se conformer aux exigences prescrites ...sujet à tout délai prolongé ...la Venderesse aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain à 90 % du prix d'acquisition ... »;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1732*

MODIFICATION D'UNE OFFRE D'ACHAT POUR UN PROJET DE VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL - LOT 4 975 005 AU CADASTRE DU QUÉBEC - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2012-574 en date du 19 juin 2012, autorisait la vente du lot 4 975 005 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 9 203,3 m², situé dans l'Aéroparc industriel de Gatineau, à la compagnie 6410031 Canada inc., pour un prix de 148 595,25 \$;

CONSIDÉRANT QUE dans un souci de gestion de ses actifs, la compagnie 6410031 Canada inc. a procédé à la création d'une nouvelle compagnie, soit 8264562 Canada inc., laquelle se portera acquéreur du lot 4 975 005. Conséquemment, une nouvelle offre d'achat est requise afin de permettre la signature de l'acte de vente par la nouvelle compagnie 8264562 Canada inc., assurant ainsi le transfert de toutes les obligations de construction;

CONSIDÉRANT QU'afin de régulariser la situation, le Service de la gestion des biens immobiliers recommande d'accepter la nouvelle offre d'achat soumise et dûment signée le 26 octobre 2012 par la compagnie 8264562 Canada inc.;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ainsi que DE-CLD Gatineau ont été consultés et sont favorables à cette modification :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'annuler l'offre d'achat soumise par la compagnie 6410031 Canada inc.;
- d'autoriser la vente du lot 4 975 005 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 9 203,3 m², situé dans l'Aéroparc industriel de Gatineau, à la compagnie 8264562 Canada inc., pour un prix de 148 595,25 \$, plus les taxes applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées à l'offre d'achat soumise par 8264562 Canada inc. et dûment signée le 26 octobre 2012.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente ainsi que la mainlevée de l'obligation de construction, laquelle est prévue à l'article 5.2 de l'annexe 3 de l'offre d'achat, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1733*

LOCATION DE L'ATELIER PRO-SHOP AU CENTRE SPORTIF ROBERT-ROCHON - 97, RUE DE L'ARÉNA - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire relouer l'atelier du pro-shop au centre sportif Robert-Rochon à compter du 1^{er} septembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication d'un appel de propositions publié dans le journal Le Droit et sur le site internet de la Ville, du 4 au 20 août 2012, la Ville de Gatineau a reçu une proposition qui rencontre ses attentes;

CONSIDÉRANT QUE le loyer payable proposé par l'adjudicataire choisi par la Ville se compare avantageusement à celui d'autres locaux commerciaux semblables dans le même secteur, dans un immeuble comparable et pour la même période;

CONSIDÉRANT QU'il est avantageux pour la Ville d'être en mesure d'offrir un service d'atelier sportif dans le local de l'atelier du pro-shop, au centre sportif Robert-Rochon :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la proposition de Monsieur Mark Loyer pour la gestion et l'exploitation de l'atelier du pro-shop au centre sportif Robert-Rochon;
- de permettre l'occupation des lieux préalable à la signature du bail à monsieur Mark Loyer, soit depuis le 1^{er} septembre 2012, sur la base du bail à intervenir;
- de conclure et signer un bail en conformité avec le projet de devis et la proposition en annexe ainsi que le bail type de la Ville incluant, entre autres conditions :
 - bail d'une durée de trois ans débutant le 1^{er} septembre 2012 et se terminant le 31 août 2015;
 - un loyer annuel de 2 600 \$, plus les taxes applicables, pour la première année, de 2 680 \$, plus les taxes applicables, pour la deuxième année et de 2 762 \$, plus les taxes applicables, pour la troisième année; option de renouvellement pour une durée de trois ans. Si l'option de renouvellement est exercée, le loyer annuel sera de 2 845 \$, plus les taxes applicables, pour la première année, de 2 931 \$, plus les taxes applicables, pour la deuxième année et de 3 019 \$, plus les taxes applicables, pour la troisième année;
 - preuve d'assurance responsabilité tous risques d'une somme de 3 000 000 \$, nommant la Ville comme co-assurée, s'il y a lieu, et comme déterminé par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- d'autoriser le Service de la gestion des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du bail en s'assurant du respect des termes et conditions du bail annexé à la présente résolution;
- d'autoriser le Service de la gestion des biens immobiliers à mandater le Service des affaires juridiques et ses procureurs à émettre un avis de défaut et à entreprendre toute procédure juridique nécessaire au respect du présent bail, incluant la constatation du défaut, l'avis de résiliation, la constatation de la résiliation du bail par le tribunal et l'expulsion du locataire des lieux, ainsi que la récupération des sommes dues à la Ville advenant que le locataire omette ou néglige de se conformer aux termes et conditions du bail annexé à la présente résolution suite à l'avis de défaut ou une récidive;
- de saisir le dépôt de 250 \$ du locataire, qui a été versé en garantie de ses obligations en vertu du bail à venir, en cas de tout défaut de ce dernier;

- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente résolution.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1734*

ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE PGA TOUR CANADA POUR ACCUEILLIR, POUR LES CINQ PROCHAINES ANNÉES, UNE COMPÉTITION DE GOLF D'ENVERGURE INTERNATIONALE

CONSIDÉRANT QUE la tenue du PGA Tour Canada représente, pour la Ville de Gatineau, une nouvelle occasion de se positionner comme référence nationale dans l'organisation d'événements majeurs;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation d'une étape du PGA Tour Canada représente des retombées économiques estimées entre 1,0 à 1,2 M \$ annuellement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire contribuer à augmenter le tourisme de golf dans la région de Gatineau-Ottawa et a déjà été l'hôtesse d'événements nationaux de golf;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est partenaire avec Tourisme Outaouais pour les trois premières années, pour une contribution de 45 000 \$, ainsi qu'avec le CLD-Gatineau pour une contribution de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le PGA Tour Canada représente pour la Ville de Gatineau une occasion exceptionnelle de communications et de relations publiques sur la scène nationale et internationale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a reçu l'aval de la Commission des loisirs :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de mandater le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à négocier une entente événementielle entre la Ville de Gatineau et le comité du PGA Tour Canada pour la période de 2013 à 2017 (5 ans).
- de mandater le trésorier à réserver, à même le budget des imprévus 2012, la somme de 25 000 \$ pour financer l'édition 2013 de la PGA Tour Canada.
- de mandater le trésorier à prévoir les sommes nécessaires aux budgets des années 2014 à 2017 afin de satisfaire la présente.
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71161-971	25 000 \$	Activités sportives - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-99900-999	25 000 \$		Imprévu - Autres
02-71161-971		25 000 \$	Activités sportives - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 novembre 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1735*

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LES JARDINS DE MORENCY SUR LA GESTION DU STATIONNEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE le règlement de circulation et de stationnement numéro 300-2006 contient des dispositions permettant d'assujettir une aire de stationnement public de propriété privée à la réglementation municipale, sous réserve de la conclusion d'une entente entre le propriétaire de cette aire et la Ville;

CONSIDÉRANT QU'UN protocole a déjà été signé avec Les Jardins de Morency en 2006 et que celui-ci est échu;

CONSIDÉRANT QUE Les Jardins de Morency ont manifesté le désir de se prévaloir à nouveau des dispositions du règlement de circulation et de stationnement numéro 300-2006;

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter le protocole d'entente à intervenir entre la Ville et Les Jardins de Morency dans le but d'appliquer les articles 41 à 44, 46, 48, 50, 52, 61 et 63 du règlement de circulation et de stationnement numéro 300-2006 de la Ville de Gatineau et leurs amendements subséquents.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Le protocole d'entente entrera en vigueur à la date de signature.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1736*

CORRECTION DE TITRES ET CESSION DE TOUS LES DROITS, TITRES ET INTÉRÊTS DE LA VILLE DE GATINEAU EN FAVEUR DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS DE LA RUE DE LA CÉDRIÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville d'Aylmer était propriétaire, selon le dépôt du cadastre du lot connu comme étant le lot 2175-31, Village d'Aylmer, circonscription foncière de Gatineau, étant initialement projeté comme une surlargeur de l'ancienne rue des Cèdres, sans qu'aucun titre ne soit publié en faveur de l'ex-Ville d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de la surlargeur de la rue n'a jamais été réalisé et que ce lot a été complètement aménagé et occupé par chacun des propriétaires contigus à l'ancien lot 2175-31, et ce, depuis plus de 30 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville d'Aylmer avait entrepris de corriger cette situation en cédant les titres et intérêts qu'elle détenait ou pouvait détenir dans certaines des parties du lot 2175-31, Village d'Aylmer, circonscription foncière de Gatineau, en faveur des propriétaires contigus à celles-ci, et ce, afin de leur assurer un bon et valide titre de leur propriété;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle Ville de Gatineau a poursuivi la correction de cette situation en cédant les titres et intérêts qu'elle détenait ou pouvait détenir dans certaines des parties du lot 2175-31, Village d'Aylmer, circonscription foncière de Gatineau, en faveur des propriétaires contigus à celles-ci, et ce, afin de leur assurer un bon et valide titre de leur propriété;

CONSIDÉRANT QUE suite à la rénovation cadastrale, ces parties du lot 2175-31, Village d'Aylmer, circonscription foncière de Gatineau, ont été incluses à même les lots rénovés appartenant aux résidants de l'ancienne rue des Cèdres, dorénavant connue comme étant la rue de la Cédrière;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires contigus à l'ancien lot 2175-31, Village d'Aylmer, circonscription foncière de Gatineau, paient des taxes sur leur lot et l'entretiennent jusqu'à l'emprise de rue, bien qu'il y ait une irrégularité quant à une partie de leur lot, représentant l'ancienne surlargeur projetée;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2175-31, Village d'Aylmer, circonscription foncière de Gatineau, a été rénové et jumelé aux lots contigus appartenant aux particuliers afin de former les lots 2 884 027 et 2 884 028, 2 884 032, 2 884 132, 2 884 133, 2 884 135 et 2 884 136 et 2 884 168 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, correspondant respectivement aux adresses civiles suivantes :

2 884 027, cadastre du Québec	116, de la Cédrière
2 884 028, cadastre du Québec	114, de la Cédrière
2 884 032, cadastre du Québec	118, de la Cédrière
2 884 132, cadastre du Québec	108, de la Cédrière
2 884 133, cadastre du Québec	106, de la Cédrière
2 884 135, cadastre du Québec	102, de la Cédrière
2 884 136, cadastre du Québec	100, de la Cédrière
2 884 168, cadastre du Québec	94, de la Cédrière

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rectifier les titres des propriétaires de la rue de la Cédrière;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires seront responsables de tous les frais encourus afin de corriger leurs titres de propriété, incluant, s'il y a lieu, frais notariés et d'arpentage :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de corriger les titres de propriété des immeubles ci-haut décrits;

QUE la Ville de Gatineau soit partie à tous actes requis par un propriétaire ou ses représentants juridiques afin de corriger les titres de propriété du propriétaire en cédant tous les droits, titres et intérêts qu'elle détient ou pourrait détenir dans les lots rénovés, le tout aux frais des propriétaires riverains.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'acte notarié.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1737* PROLONGEMENT TEMPORAIRE DE LA CONVENTION DE GESTION AVEC LA CORPORATION DE L'AÉROPORT EXÉCUTIF DE GATINEAU-OTTAWA

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa sont liés par une convention d'exploitation qui vient à échéance le 31 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE les modalités d'une nouvelle convention ne sont pas encore déterminées :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'assujettir la Ville de Gatineau et la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa, pour les trois premiers mois de l'année 2013, aux obligations et conditions stipulés à l'entente venant à échéance le 31 décembre 2012.

Il est de plus résolu d'autoriser le trésorier à verser, le cas échéant, une subvention à la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa en fonction des modalités budgétaires déjà établies et convenues pour 2013, dans l'éventualité où une telle subvention serait nécessaire pour permettre à la Corporation d'assurer le déroulement normal de ses activités dans l'intervalle de la conclusion et de la mise en place d'une nouvelle convention de gestion. La subvention sera versée sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par la Direction générale.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1738* AMENDEMENT DES PROTOCOLES D'ENTENTE POUR LES ANNÉES 2012-2016 INTERVENUS DANS LE CADRE DE LA REVITALISATION DES ARTÈRES COMMERCIALES

CONSIDÉRANT QUE le 6 décembre 2011, la Ville de Gatineau a adopté la nouvelle stratégie 2012-2016 relative à la revitalisation commerciale;

CONSIDÉRANT QUE par la suite, des protocoles d'entente ont été signés pour une période de cinq ans, de 2012 à 2016 inclusivement, avec les associations représentant les artères commerciales ciblées par la nouvelle stratégie;

CONSIDÉRANT QUE le 27 novembre 2012, un bilan de cette stratégie de revitalisation pour l'année en cours a été présenté au comité plénier;

CONSIDÉRANT QUE les associations souhaitent utiliser la contribution conditionnelle de la Ville liée au pairage de fonds à des fins d'animation, mais aussi pour des activités ou projets qui sont propres au milieu;

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil recommande au conseil :

- amender les articles 4.3 et 5.8 des protocoles d'entente intervenus entre la Ville de Gatineau et le Regroupement des gens d'affaires de la Basse-Lièvre, Vision centre-ville et l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer, de façon à approuver l'utilisation du montant conditionnel lié au pairage de fonds selon les besoins spécifiques des associations et en conformité avec les objectifs du protocole 2012- 2016;

- modifier les articles 4.3 et 5.8 du protocole d'entente intervenu entre la Ville de Gatineau et l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau, de façon à ajouter un montant conditionnel de 10 000 \$ lié au pairage de fonds à utiliser selon les besoins spécifiques des associations et en conformité avec les objectifs du protocole 2012-2016, et ce, à même l'enveloppe budgétaire de 485 300 \$ adoptée annuellement;
- mandater le Service de l'urbanisme et du développement durable pour amender ou modifier les protocoles comme décrit plus haut.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les protocoles d'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1739*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL L'ÉRABLIÈRE, PHASES 7 ET 8 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - NICOLE CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 4043871 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues sur les lots 5 096 261, 5 096 262, 5 097 129 et 5 097 130, étant les phases 7 et 8 du projet L'Érablière;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4043871 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet L'Érablière, phases 7 et 8 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4043871 Canada inc. concernant le développement domiciliaire L'Érablière, phases 7 et 8, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés aux plans préparés par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 26 juin 2012 et portant les minutes 16113 et 16114;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et la rue dans le projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;

- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Services exp inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux, les bassins de rétention, les sentiers piétonniers, les chemins d'accès et les servitudes requises dans ces phases du projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente et le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues, services municipaux, bassins de rétention, sentiers piétonniers et chemins d'accès faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1740*
Modifiée par la
résolution numéro
CE-2013-345

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION - PARTIE DES LOTS 4 473 034 ET 4 473 036 AU CADASTRE DU QUÉBEC - ZONE DE COMPENSATION ENVIRONNEMENTALE - PROJET DE REVITALISATION DU SECTEUR RIVERAIN DE LA RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 102662 Canada inc. est propriétaire des lots 4 473 033, 4 473 034 et 4 473 036 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situés à l'extrémité est de la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2010-828 en date du 24 août 2010, autorisait, entre autres, l'acquisition de gré à gré ou par expropriation du lot 4 473 033 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 49 556,4 m², à des fins d'aire de compensation environnementale exigée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE n'ayant pu s'entendre de gré à gré avec le propriétaire pour l'acquisition du lot 4 473 033 au cadastre du Québec, la Ville s'est vue dans l'obligation de procéder par expropriation et qu'à la suite de la réception d'un avis d'expropriation, le propriétaire a déposé un recours en contestation du droit à l'expropriation, cette requête étant toujours en attente d'une audience devant le tribunal, laquelle est prévue au début du mois de décembre prochain;

CONSIDÉRANT QU'après révision du projet de compensation environnementale par le Ministère, il s'avère qu'une superficie supplémentaire est requise pour les fins d'aire de compensation environnementale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit se porter acquéreur d'une partie des lots 4 473 034 et 4 473 036 au cadastre du Québec, d'une superficie totale de 25 997,1 m², lesquels sont adjacents au lot 4 473 033 au cadastre du Québec faisant l'objet de la contestation par le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande de procéder immédiatement à l'acquisition, par expropriation, d'une partie des lots 4 473 034 et 4 473 036 au cadastre du Québec à des fins d'aire de compensation environnementale supplémentaire exigée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition est essentielle pour la réalisation du projet d'aménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier, une partie des lots 4 473 034 et 4 473 036 au cadastre du Québec ayant été ciblés comme aire de compensation environnementale supplémentaire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de déclarer que l'acquisition d'une partie des lots 4 473 034 et 4 473 036 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, est essentielle pour la réalisation du projet d'aménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier, ces lots ayant été ciblés comme aire de compensation environnementale supplémentaire;
- de mandater et d'autoriser, lorsque requis par le Service de la gestion des biens immobiliers, la firme Beaudry, Bertrand, avocats, à accomplir tout acte utile et à signer tout autre document nécessaire à l'accomplissement de toutes les procédures et démarches d'acquisition par expropriation, ainsi que de voir à la signification de procédures en expropriation à l'encontre du propriétaire des parcelles précédemment citées, lesquelles sont requises pour la réalisation du projet d'aménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier;
- d'autoriser le trésorier à verser à l'ordre de Beaudry, Bertrand en fiducie, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le service concerné, un montant total de 14 815,76 \$, plus les taxes applicables, pour dépôt au greffe de la Cour supérieure, représentant l'indemnité provisionnelle de 70 %, conformément à la Loi sur l'expropriation et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser que les fonds nécessaires aux acquisitions, de gré à gré ou par expropriation, soient pris à même le règlement numéro 363-2006, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires;
- de mandater et d'autoriser, lorsque requis par le Service de la gestion des biens immobiliers, la firme Beaudry, Bertrand, avocats, ou la firme Paris, Ladouceur & Associés inc., à poursuivre les négociations de gré à gré et d'autoriser le Service de la gestion des biens immobiliers à accepter tout règlement hors cour prévoyant le paiement d'un montant maximal équivalent à 100 % de l'offre de la Ville de Gatineau afin d'acquérir les parcelles précédemment citées.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1741* NOUVEAU BAIL - BIBLIOTHÈQUE - 207, BOULEVARD DU MONT-BLEU - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau loue, depuis 1989, un local d'une superficie de 320 m² (3 440 pi²) situé au 207, boulevard du Mont-Bleu, propriété de First Gabriel Venture, pour la succursale Aurélien-Doucet de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE le bail, échu depuis le 15 mars 2012, a été reconduit 5 fois depuis 1989;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire et locateur First Gabriel Venture a offert à nouveau à la Ville de Gatineau de reconduire le bail aux nouvelles conditions mentionnées ci-dessous pour une durée additionnelle de 60 mois, renouvelable de 6 mois en 6 mois, dont une obligation ferme de 30 mois;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, suivant un préavis de 6 mois, pourra mettre fin au bail après 30 mois, sans aucune condition ni pénalité, le Service des arts, de la culture et des lettres devant justifier le besoin de poursuivre le bail pour la période du 15 septembre 2014 au 14 mars 2017 et obtenir les fonds à cette fin, avant le 1^{er} mars 2014, faute de quoi le bail sera résilié à compter du 15 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres recommande de poursuivre cette location pour une durée de 60 mois, renouvelable de 6 mois en 6 mois, dont une obligation ferme de 30 mois :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de conclure et de signer un bail avec la compagnie First Gabriel Venture pour la location d'un local situé au 207, boulevard du Mont-Bleu (bibliothèque) aux conditions ci-après :
 - le nouveau bail est d'une durée de 60 mois, renouvelable de 6 mois en 6 mois, à compter du 15 mars 2012 jusqu'au 14 mars 2017, incluant une option de résiliation pour la Ville de Gatineau après 30 mois, sans aucune condition ni pénalité. L'obligation ferme de la Ville de Gatineau est donc de 30 mois;
 - la superficie du local loué par la Ville de Gatineau est de 320 m² (3 440 pi²);
 - le loyer net pour la durée du présent bail est de 177,71 \$/m² (16,53 \$/pi²), soit 56 868 \$ par année, plus les taxes applicables. Cela représente une augmentation d'environ 10 % par rapport au loyer précédent, correspondant à l'addition de l'augmentation annuelle de l'indice des prix à la consommation pour les années 2007 à 2012 pour la région Ottawa-Gatineau;
 - en plus du loyer net, la Ville devra payer les frais d'exploitation, incluant les taxes foncières, établis à 13 % du coût réellement encouru par le locateur, soit un montant variable estimé à environ 30 000 \$ par année, plus les taxes applicables. Le locateur remettra à la Ville un état financier indiquant le montant des frais d'exploitation de l'immeuble réellement encourus pour la période du bail ainsi que le montant exact de la part proportionnelle de la Ville (13 % des frais du locateur) pour cette même période. Les ajustements appropriés devront être faits dans les 30 jours suivant la remise de cet état financier;
 - d'autoriser le Service de la gestion des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du bail en s'assurant du respect des termes et conditions du bail annexé à la présente résolution .

Les fonds requis au paiement du loyer, des frais d'exploitation et des taxes foncières prévus au présent bail seront pris à même le poste budgétaire 02-72292-511 – Édifice Aurélien-Doucet – Location d'espaces.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017, le cas échéant, les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1742* UTILISATION DE LA RÉSERVE DE L'ÉQUITÉ SALARIALE POUR LE RÉGLEMENT DES EMPLOYÉS OCCASIONNELS

CONSIDÉRANT l'avancement du dossier de règlement de l'équité salariale des employés occasionnels;

CONSIDÉRANT QU'afin de se conformer aux normes comptables, il est nécessaire d'enregistrer un compte à payer au 31 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QU'il est également nécessaire d'en prévoir le financement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à approprier les sommes nécessaires à la réserve « Équité salariale » en fonction des montants réels à être versés.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1743* DEMANDE DE SUBVENTION CORPORATIVE - CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE CENTRAIDE OUTAOUAIS 2012 - 25 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a toujours été partenaire de Centraide Outaouais dans ses projets de collecte de fonds;

CONSIDÉRANT QUE les employés municipaux ont contribué à la campagne de souscription pour un montant de 42 039 \$ en 2005, un montant de 62 452 \$ en 2006, un montant 61 812 \$ en 2007, un montant de 61 330 \$ en 2008, un montant de 87 501,56 \$ en 2009, un montant de 88 998,59 \$ en 2010 et un montant de 94 826,97 \$ en 2011 constitué de dons et de profits d'activités, excluant les événements spéciaux;

CONSIDÉRANT QUE Centraide Outaouais vient en aide à près de 70 organismes locaux et régionaux et que son rôle est essentiel auprès de ces derniers :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accorder une subvention corporative d'un montant de 25 000 \$. De plus, la Ville de Gatineau versera un montant supplémentaire équivalant au montant de l'augmentation de la contribution des employés en 2012 par rapport à 2011, et ce, jusqu'à concurrence de 5 000 \$.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 25 000 \$, dès l'acceptation de la présente par le conseil municipal, à Centraide Outaouais 2012, à l'attention de madame Nathalie Lepage, 74, boulevard Montclair, Gatineau, Québec, J8Y 2E7.

Le solde de la subvention sera versé sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par la direction du centre de services de Buckingham.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11600-972	30 000 \$	Subventions diverses - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1744* MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins opérationnels effectuée par le Service des travaux publics :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle de la Division des parcs, des espaces verts et des arénas du Service des travaux publics, de la façon suivante :

- Abolir le poste d'opérateur C (poste numéro STP-BLE-111 au plan d'effectifs des cols bleus) à la classe 3 de l'échelle salariale des cols bleus de la Ville de Gatineau;
- Créer le poste de journalier I (poste numéro STP-BLE-427 au plan d'effectifs des cols bleus) à la classe 2 de l'échelle salariale des cols bleus de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du contremaître - Parcs, espaces verts et arénas, secteur Ouest.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire du service concerné.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1745* FIN D'EMPLOI - EMPLOYÉ 111656

CONSIDÉRANT QUE ce comité acceptait l'engagement à l'essai de l'employé 111656 au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai de 12 mois de l'employé 111656 devait se terminer le 5 septembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, en date du 29 août 2012, acceptait la prolongation de la période d'essai de l'employé 111656 jusqu'au 31 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE l'employé 111656 ne rencontre toujours pas le niveau de rendement souhaité à ce jour :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la fin d'emploi de l'employé 111656.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1746*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE - GESTION DU TERRITOIRE ET AU SERVICE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale adjointe - Gestion du territoire désire optimiser les sommes disponibles pour le remplacement du centre Robert-Guertin;

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale adjointe - Gestion du territoire et le Service des infrastructures doivent optimiser la capacité de réalisation de gestion de projets;

CONSIDÉRANT la retraite de monsieur Jacques Lafleur, en date du 1^{er} juillet 2012;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif acceptait, en date du 26 janvier 2010, par sa résolution numéro CE-2010-60, la mutation d'entente contractuelle de monsieur Gabriel Fortin à titre d'adjoint au directeur du Service des infrastructures;

CONSIDÉRANT le nombre élevé de projets d'infrastructures et que la capacité de livrer la totalité de ces mandats est grandement affectée :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service des infrastructures et de la Direction adjointe – Gestion du territoire de la façon suivante :

- Modifier le poste de directeur – Projets spéciaux (poste numéro SPS-CAD-001) classe 7 au plan d'effectifs des cadres en coordonnateur de projets spéciaux à la classe 5 selon la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau pour la réalisation des projets du Rapibus et de l'aménagement de la rue Jacques Cartier, sous la gouverne du directeur général adjoint – Gestion du territoire et y affecter monsieur Alain Renaud jusqu'au 30 septembre 2014;
- Transférer administrativement monsieur Louis Tardif pour agir à titre de gestionnaire de projets immobiliers pour le remplacement du centre Robert-Guertin jusqu'au 30 avril 2016, sous la gouverne du directeur général adjoint – Gestion du territoire;
- Prolonger de trois années supplémentaires l'entente de monsieur Gabriel Fortin à titre d'adjoint au directeur au Service des infrastructures, selon les modalités de l'entente;
- Prolonger le contrat de travail de monsieur Jean Lefebvre à titre de surveillant de chantier jusqu'au 31 décembre 2017;
- Autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les contrats aux fins de la présente.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des infrastructures et de la Direction générale adjointe.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du Service des infrastructures.

Le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires aux budgets des années visées par la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1747*

MAJORATION DE LA GRILLE SALARIALE DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU POUR L'ANNÉE 2013

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2001-57 en date du 12 décembre 2001, adoptait une politique salariale pour les employés cadres;

CONSIDÉRANT QU'un des objectifs de la politique est de permettre une rémunération équitable en fonction du marché pour des postes similaires :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de majorer de 2,5 % à compter du 1^{er} janvier 2013, la grille salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau prévue à la politique salariale adoptée par le conseil le 12 décembre 2001.

La présente résolution ne s'applique pas aux postes d'employés cadres policiers et pompiers mentionnés à l'annexe B de la Politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau pour lesquels les augmentations salariales sont déjà prévues par un différentiel applicable sur des postes syndiqués.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'annexe A de la politique en conséquence.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1748*

MODIFICATION DE L'ANNEXE A DE LA POLITIQUE SALARIALE ET DU RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS CADRES - ALLOCATION AUTOMOBILE - CHEF DE DIVISION - GESTION DU PORTEFEUILLE IMMOBILIER - 1^{er} JANVIER 2013

CONSIDÉRANT QUE le titulaire du poste chef de division - Gestion du portefeuille immobilier doit se déplacer avec son véhicule personnel dans le cadre de son travail;

CONSIDÉRANT QUE la directrice du service a justifié que le kilométrage parcouru s'élève au-dessus du seuil minimal de 2 000 km pour lequel une allocation automobile peut être allouée;

CONSIDÉRANT QUE les versements d'allocation automobile réduisent considérablement l'administration des réclamations de frais de déplacement et le nombre de pièces de comptes à payer produites;

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier, en date du 1^{er} janvier 2013, l'annexe A de la Politique salariale et recueil des conditions de travail des employés cadres afin de prévoir une allocation automobile correspondant à la fourchette annuelle de kilométrage indiquée ci-dessous :

- Chef de division - Gestion du portefeuille immobilier : 2 000 – 4 000 km

Le service des ressources humaines est autorisé à effectuer les modifications à l'annexe A comme indiqué ci-dessus.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1749*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL KLOCK - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Développements Mattino inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues du Carcajou, Front et de l'Ours Noir dans le projet domiciliaire Klock;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Développements Mattino inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Klock :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Développements Mattino inc. concernant le projet domiciliaire Klock montré au plan d'implantation préparé par la firme d'experts-conseils Teknika-HBA inc. portant le numéro MTDS-006-040-U03-07A, daté du 20 décembre 2010 et révisé le 27 juin 2012;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Les Services exp inc.;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Les Services exp inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Services exp inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;

- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux, les passages piétonniers, les chemins d'accès et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues, des passages piétonniers et des chemins d'accès faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1750*

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR RICHARD D'AURAY AU POSTE DE GREFFIER - COUR MUNICIPALE AUX SERVICES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de greffier – Cour municipale (poste numéro COR-CAD-001 au plan d'effectifs des cadres) selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Richard D'Auray au poste de greffier – Cour municipale (poste numéro COR-CAD-001 au plan d'effectifs des cadres), sous la gouverne du directeur des Services juridiques.

Monsieur Richard D'Auray est assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Le salaire de monsieur Richard D'Auray sera celui de la classe 6, échelon 7 de la Politique salariale des cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Richard D'Auray est assujetti à une période d'essai de 12 mois. La date d'entrée en fonction de monsieur Richard D'Auray sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des Services juridiques en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-12100-115 – Cour Municipale – Réguliers – Non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 décembre 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif